

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 4 février 1998, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

L'OPAC de Villeurbanne envisage la réalisation de deux opérations de réhabilitation pour lesquelles la garantie financière de la communauté urbaine de Lyon est sollicitée.

La communauté urbaine de Lyon accorde sa garantie pour l'intégralité du capital emprunté par les OPAC et les offices publics d'HLM communautaires.

En conséquence, le montant qu'il est proposé de garantir pour le présent rapport est de 7 899 354 F.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts sont indiqués dans le tableau ci-dessous. S'agissant de prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations, les prêts porteront intérêt au taux en vigueur à la date d'établissement du contrat.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de deux ans à compter de la date de délibération du conseil de communauté. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

**B - Propose** d'accorder la garantie communautaire à hauteur de 100 % des montants d'emprunts sollicités par l'OPAC de Villeurbanne et de l'habiliter, d'une part, à signer les conventions de garantie, d'autre part, à intervenir aux contrats de prêts ;

Vu ladite garantie d'emprunt ;

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 portant code général des collectivités territoriales, notamment sa deuxième partie (livre II - titre V - chapitre II - articles : L 2 252-1 à L 2 252-4) ;

Où l'avis de sa commission des finances et programmation ;

**DELIBERE**

**Article 1er** : La communauté urbaine de Lyon accorde sa garantie à l'OPAC de Villeurbanne pour les emprunts qu'il se propose de contracter auprès d'un organisme financier aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur, tels qu'ils figurent au tableau ci-dessous.

Pour les PLA fongibles, d'une durée de 32 ans précédée d'un préfinancement de 18 mois maximum, la Communauté urbaine accorde sa garantie sur le montant initial de chaque prêt, majoré des intérêts courus pendant la période, de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

En contrepartie des garanties accordées, la communauté urbaine de Lyon bénéficie d'un droit de réservation défini selon chaque programme.

Les contrats devront être réalisés dans un délai de deux ans à compter de la présente délibération. Dans le cas contraire, la garantie serait nulle et non avenue.

Au cas où l'OPAC de Villeurbanne, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ni des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Communauté urbaine s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la caisse prêteuse adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la caisse discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 2 :** Le conseil s'engage, pour chacune des opérations prises spécialement et séparément pendant toute la durée des périodes d'amortissement durant lesquelles seront dus à la fois les intérêts et l'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les sommes dues.

**Article 3 :** Le conseil autorise monsieur le président de la communauté urbaine de Lyon à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'OPAC de Villeurbanne et à signer les conventions à intervenir avec cet organisme pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de l'OPAC de Villeurbanne.

Organisme prêteur à organisme emprunteur	Emprunts demandés			Montant garanti (en F)	Nature de l'opération	Réservation Communauté
	Montants (en F)	Taux	Durée			
Caisse des dépôts et consignations  à  OPAC de Villeurbanne	609 714	4,80 %	15 ans avec 2 ans de différé d'amortisse - ment	609 714	réhabilitation de 16 logements - résidence Mulhou- se - 26-28, rue  Georges Picot à Villeurbanne - "Palulos" -	sans objet
"	7 289 640	4,80 %	15 ans avec 2 ans de différé d'amortisse - ment	7 289 640	réhabilitation de 186 logements - l'Ecoin sous la Combe à Vaulx  en Velin - "Palulos" -	sans objet

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,